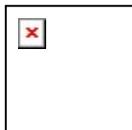


REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Samedi 06 Mars 2021



15 | 15 | 14

Date de la convocation : 02/03/2021

Affichage du 16/03/2021
Au 18/04/2021

L'an deux mil vingt et un et le samedi six mars à 09 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle, pour motif de Covid 19, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : **Maire**

Présents : Fabrice TISSERAND, Sébastien ENDT, Amandine RAUCH, Caroline MOUTIER, Jean-Christophe BOULEY, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Jonathan KAISER, Séverine LUXEMBOURG, Roselyne MATHIS, Pascale EXTREMERA RUIZ, Eric MATHIS, Charlotte MEYER.

Absent excusé : Guillaume DUMONT

Secrétaire de séance : Fabrice TISSERAND

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Acquisition d'un bien par voie de préemption - Rue des vergers
02	Acquisition d'un bien par voie de préemption - Grand'rue
03	Annulation de l'exonération CFE
04	Vote des subventions 2021
05	Acquisition de l'immeuble sis n° 39 Grand'rue
06	Divers et communications

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 JANVIER 2021

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

N° 01 - ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION - RUE DES VERGERS :

Le Maire expose la situation du terrain appartenant à Monsieur HEITZMANN Albert, vendeur d'un terrain sis «Rue des vergers» section 1 parcelle n° 13, lieu-dit «Acht Acker» d'une contenance de 21,42 ares.

Avant d'être abrogé, ce terrain était situé dans la ZAD, décidée par le conseil Municipal le 07 juillet 2005, approuvée par arrêté préfectoral n° 2005-057 en date du 06 septembre 2005 et renouvelé par délibération le 23 mai 2016.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Henridorff,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 1^{er} février 2021 adressée par maître Jean-Marc MARTZEL, notaire à PHALSBOURG, en vue de la cession moyennant le prix de 10 000,00 €, d'une propriété sise à HENRIDORFF au lieu-dit- «Acht Acker», cadastrée section 1, parcelle n° 03, d'une superficie totale de 21,42 ares appartenant à Monsieur HEITZMANN Albert.

Vu l'envoi du dossier au service des Domaines en date du 05 février 2021, pour information.

Considérant les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux effectués par la commune dans cette partie du village pour le besoin des administrés et la création d'emplacements à bâtir.

Décide :

- D'acquérir par voie de préemption un bien situé à HENRIDORFF cadastré section 1, parcelle n° 03 au lieu-dit «Acht Acker», d'une superficie totale de 21,42 ares appartenant à Monsieur HEITZMANN Albert.
- Accepte le prix de la vente à 466,853 €TTC/l'are soit 10 000,00 € TTC.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

/

N° 02 - ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION - GRAND'RUE

Le Maire expose la situation du bien appartenant à Madame DE SPIEGELEER Emmanuelle, vendeuse d'une maison avec terrain sis section 3 parcelle n° 347, lieu-dit «Grand'rue» d'une contenance totale de 36,22 ares.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#).

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Henridorff.

Considérant que ce bien immobilier en vente, jouxte la propriété communale comprenant, notamment l'école maternelle, la mairie, le presbytère et la caserne des sapeurs-pompiers.

Le conseil municipal, décide par 10 voix pour et 4 abstentions :

- De se porter acquéreur pour environ 20 ares de terrain du verger cadastré sous section 3 parcelle n° 347, par voie de préemption qui compte une superficie totale de 28,44 ares.
- Propose un prix de 200,00 € TTC maximum l'are.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

/

N° 03 : ANNULATION DE L'EXONERATION CFE

Au vu de la crise sanitaire actuelle et au vu du classement de la commune en zone rurale sensible, les élus avaient pris la décision en date du 23 janvier 2021, d'exonérer les entreprises locales pour l'année 2021 de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Cette décision a fait l'objet d'un recours du Préfet de la Moselle, sous prétexte que la commune fait partie de la communauté de communes du pays de Phalsbourg, laquelle a adopté un régime de fiscalité professionnelle unique. La commune n'a donc plus la compétence dans ce domaine.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération votée le 23 janvier 2021 et transmise en sous-préfecture le 08 février 2021.

/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2021.

Amicale des Sapeurs-Pompiers	800,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (JSP)	100,00 €
Association des donateurs de sang bénévoles	100,00 €
Club Vosgien	100,00 €
Association de pêche de Lutzelbourg (AAPPMA)	50,00 €
Souvenir Français	30,00 €
APE Cité Scolaire Erckmann-Chatrian	50,00 €
Association Prévention Routière	50,00 €
SEVE Seins et Vie	50,00 €
DIVERS	670,00 €
TOTAL	2 000,00 €

Les crédits nécessaires seront prévus au compte 6574 du budget primitif de l'exercice 2021.

/

N° 05 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS N° 39 GRAND'RUE :

L'étude notariale Maître Guillaume HARDY de Fénétrange nous informe de la vente de l'immeuble cadastré section 1 parcelle n° 85 d'une contenance de 20,16 ares issue de la succession de Madame Marie-Antoinette FREUND, décédée en mars 2020.

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra éventuellement de créer un espace «multiservices» pour les habitants de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière, le conseil municipal, ayant délibéré :

- Décide, par 11 voix pour et 3 abstentions, d'acquérir l'immeuble cadastré section 1 n° 85 pour une contenance de 2016 m² sis n° 39 Grand'rue à HENRIDORFF appartenant aux héritiers de Madame Marie-Antoinette FREUND, moyennant un montant global de SOIXANTE DIX-MILLE EUROS (70 000,00 €) nets vendeur,
- Autorise le maire, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de HENRIDORFF en l'étude de Maître Guillaume HARDY, notaire à Fénétrange. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de HENRIDORFF, qui s'y engage expressément. Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire

/

Divers et communications :**1. Travaux :**

- a) Rue des vergers : Le coût des travaux est estimé à 163 200,00 € TTC
- b) Salle de motricité au périscolaire : Un projet d'aménagement de l'architecte Poirot est en cours.

2. Impôts : La commission des impôts directs se réunira le mardi 16 mars prochain.
3. Analyse de l'eau : Le Syndicat des Eaux de Wintersbourg à transmis un rapport concernant l'analyse de l'eau.
4. Endettement : Le maire soumet aux conseillers présents le tableau de l'endettement de la commune
5. Vitogaz » : Le Maire a renégocié le contrat pour une durée de 5 ans.
6. Contrats photocopieurs : Contrats pour la mairie et les écoles également renégociés pour 5 ans.
7. Vestiaires : Pour l'année 2020, l'association sportive doit à la commune la somme de 1724,95 € pour participation aux frais de fonctionnement des dépenses des vestiaires.
8. Dossier Anna MATHIS : Elle étale ses excréments sur la porte d'entrée et la porte de garage du voisin. Le Maire refait un rapport à l'ARS.
9. Motopompe des pompiers : Elle sera mise en vente.

La séance a été levée à 11 heures 00.

EMARGEMENTS

Bernard KALCH, Maire :	Fabrice TISSERAND, 1 ^{er} Adjoint :	Sébastien ENDT, 2 ^{ème} Adjoint :
Amandine RAUCH 3 ^{ème} Adjointe :	Jean-Christophe BOULEY, Conseiller :	Sébastien ELOI Conseiller :
Rachel KLEIN-DORMEYER Conseillère :	Roselyne MATHIS Conseillère :	Caroline MOUTIER, Conseillère :
Guillaume DUMONT, Conseiller : Excusé	Jonathan KAISER Conseiller :	Charlotte MEYER, Conseillère :
Séverine LUXEMBOURG, Conseillère :	Eric MATHIS, Conseiller :	Pascale EXTREMERA RUIZ, Conseillère :